

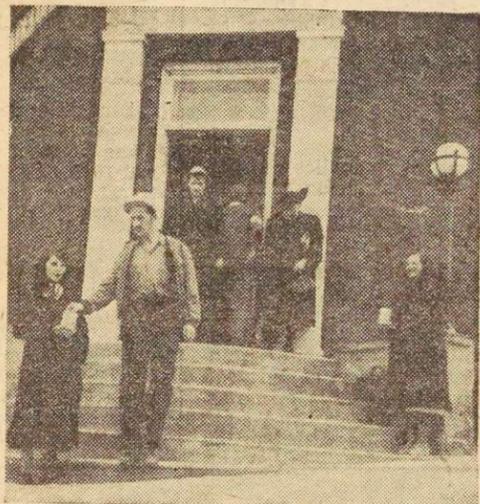


LE TRAVAIL

VOL. XXVI — No 18

Montréal, 20 octobre 1950

La GREVE n'est pas BRISÉE à la Classon de Sherbrooke



Les grévistes de la Classon ont reçu des mineurs d'amiante un appui qui ne s'est pas démenti depuis cinq mois. On voit ici deux ouvrières tendre la caisse de grève à un travailleur d'Asbestos. Plus de \$1200 dollars ont été recueillis jusqu'à date dans ce seul centre.

UN CODE DU TRAVAIL

Rapport unanime du Conseil Supérieur du Travail

Le Conseil Supérieur du Travail a soumis, mercredi de cette semaine, un rapport unanime au Premier Ministre de la Province, l'Hon. Maurice Duplessis, en vue de la préparation d'un Code provincial du Travail. C'est la Commission permanente du Conseil Supérieur qui a présenté le rapport au nom du Conseil. La délégation a été présentée au premier ministre par l'hon. Antonio Barrette, ministre du Travail, de qui relève le Conseil Supérieur. Il s'agit d'un rapport d'une soixantaine de pages contenant environ trois cents recommandations.

Il y a environ un an, le premier ministre, recevant à son bureau du Parlement de Québec, le Conseil Supérieur du Travail, l'invita à préparer des suggestions et à aviser le gouvernement sur les améliorations à apporter à la législation ouvrière existante afin d'établir un projet de Code du Travail. Le Conseil Supérieur s'est mis à l'oeuvre. Les représentants patronaux et ouvriers, les économistes et les sociologues abordèrent l'étude d'un certain nombre de lois ouvrières. Leurs études ont porté sur les relations de travail. Il s'agit donc d'un important chapitre d'un Code du Travail. D'autres lois doivent faire l'objet de leurs délibérations, et leurs conclusions seront connues plus tard.

Le rapport du Conseil Supérieur, conséquemment, ne couvre pas toute la législation

ouvrière de la province. D'après les informations obtenues, le rapport présenté vise à fusionner, en les améliorant, quelques lois seulement.

"Le Travail" espère être en mesure, dans sa prochaine édition, de faire connaître les principales recommandations du Conseil Supérieur du Travail.

Le Conseil Supérieur du Travail considère naturellement que son rapport forme un tout. Le gouvernement n'est pas lié par les recommandations du Conseil Supérieur. Mais s'il faisait un triage, le projet de loi qui en sortirait ne représenterait pas le compromis auquel née d'étude, les représentants patronaux et ouvriers, les économistes et les sociologues du Conseil Supérieur du Travail.

Le Conseil Supérieur doit continuer ses travaux et aborder l'étude d'autres lois provinciales importantes. On s'attend qu'il prépare des recommandations sur plusieurs autres lois, notamment sur la loi des conventions collectives (extension juridique), la loi des établissements industriels et commerciaux, la loi des accidents du travail, etc.

"Le Travail" communiquera à ses lecteurs toutes les informations qui leur permettront de juger du travail accompli à date en y ajoutant les explications de nature à faire mieux comprendre les modifications qui s'annoncent dans la législation ouvrière de notre province.

à la Classon de Sherbrooke

En dépit des fausses nouvelles publiées dans les journaux — L'étrange conduite du Conseil de ville — La police au service des violateurs de la loi — Une pétition sans valeur — La grosse majorité des travailleurs continue de résister.

UNE grève parfaitement légale dure depuis 22 semaines à la Classon Knitting Mills, compagnie installée à Sherbrooke depuis nombre d'années. Le propriétaire de cette industrie, le Dr Reinhart, refuse depuis plusieurs mois de signer un contrat avec le Syndicat qui groupe ses employés.

Ce syndicat et ses membres ont toujours été respectueux des lois. La meilleure preuve que nous puissions en donner, c'est que se légitimer la présence d'agents de police qui se tiendraient en permanence sur les lieux du piquetage.

Les demandes

Les demandes que font le Syndicat et ses membres sont parfaitement justes et légitimes. Ils demandent les salaires et les conditions de travail que deux compagnies concurrentes de Classon paient déjà depuis au moins un an et demi. Ces compagnies sont la Kayser et la Kismet. Ces compagnies sont établies la première au Lac Mégantic, la deuxième à Sorel, deux centres considérés comme très petits comparativement à Sherbrooke et où le coût de la vie est d'au moins 10% moins élevé qu'à Sherbrooke.

Dans de pareilles circonstances, comment se fait-il que la police municipale se tienne sur les lieux depuis mardi matin? Comment se fait-il que le secrétaire du Conseil Central des Syndicats N. C. de Sherbrooke n'ait même pas pu obtenir de ces agents de police le droit de distribuer le journal hebdomadaire de la C.T.C.C. à ces grévistes que tout le monde doit admirer et que tout le monde devrait aider dans leur cause? Comment se fait-il qu'on défende de prendre des photographies sur les lieux de la grève? Comment se fait-il que, depuis deux jours, les taxis aient le droit de stationner aussi longtemps qu'ils le veulent sur le côté gauche du chemin alors qu'un règle-

ment municipal le défend sous peine d'amende? Les polices ont-elles l'ordre de faire de leur mieux, légalement bien entendu, pour aider les scabs et l'employeur à briser cette grève parfaitement légale, nous le répétons?

Vers le milieu de juin, le Syndicat, la Fédération Nationale des Travailleurs du Vêtement et le Conseil Central des Syndicats ont envoyé des représentants rencontrer le Conseil Municipal pour expliquer cette situation; la réponse que nous avons eue, à ce moment-là, c'est que M. le Maire allait communiquer avec le Dr Reinhart. Nous savons que, effectivement, M. le Maire a tenté vainement de rejoindre le Dr Reinhart et nous l'en remercions.

Enfin!

Malheureusement les efforts du Conseil Municipal se sont limités cela, en ce qui regarde la défense du syndicalisme libre et chrétien.

Mais lundi soir, 16 octobre, le Conseil avait enfin la chance (!) de rejoindre le Dr Reinhart. Monsieur le pro-maire, A. Fiset, nous a dit, lors de la séance du Conseil tenue mardi soir, que c'est le Conseil lui-même qui a demandé au Dr Reinhart de venir au Conseil et expliquer la situation. Les membres du Conseil ont écouté le Dr Reinhart, ils ont entendu ses propositions et, pour protéger les citoyens non grévistes qui voulaient rentrer au travail, à ce qu'on nous a dit hier soir, le Conseil a décidé de poster des polices en permanence sur les lieux du piquetage. Mais a-t-on blâmé le Dr Reinhart, de n'avoir pas rencontré les représentants du Syndicat depuis 5 mois...?

Comment se fait-il que le Dr Reinhart et les scabs avaient, avant mardi matin, que les agents de police seraient sur les lieux pour surveiller la rentrée au travail et les protéger? Comment se fait-il que les représentants du Syndicat

n'en savaient rien? A-t-on l'habitude au Conseil d'ignorer les corps légalement constitués et qui n'ont pas peur de prendre leurs responsabilités!

Rencontre

Hier soir, le Conseil a accepté de rencontrer au plus tôt M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C. afin de connaître la version de la C.T.C.C. sur cette grève de la Classon. Nous avons espéré que cette rencontre permettrait à Messieurs les membres du Conseil de mieux comprendre la portée de leur geste actuel.

En ce qui concerne la requête que le Conseil a cru bon de considérer sérieusement, nous nous permettons de dire que, pour la première fois dans notre vie, nous voyons une requête recevoir une aussi rapide acceptation par un Conseil Municipal...

Des journalistes se sont fait dire que, hier matin, 90 employés étaient retournés au travail. A ce qu'on nous a dit, cette nouvelle viendrait du patron lui-même. Nous pouvons certifier que, hier matin 27 employés seulement sont retournés au travail. Dans ce groupe, il y avait le propriétaire de la Classon lui-même et 9 de ses employés de bureau, contremaîtres et représentants directs. C'est donc dire que c'est la minorité qui a décidé de rentrer au travail et que les 90 signatures de la requête ont bien des chances d'avoir été drôlement données...

C'est dire aussi que la grève n'est pas encore terminée, loin de là.

(Suite à la page 4)

SACRIFIER OU HARMONISER ?

Le Service d'éducation du Conseil central de Joliette vient de prendre une initiative que "Le Travail" se hâte d'applaudir.

En effet, tous les officiers de syndicats, ainsi que les délégués au Conseil central, sont conviés pour dimanche prochain avec leurs épouses. Et le fait que les femmes sont invitées n'est pas dû au hasard. Ce n'est pas non plus une mesure de politesse, comme il s'en pratique par exemple à l'occasion de certaines journées d'études ou de soirées récréatives.

Au contraire, on peut dire que cette fois les épouses sont les invitées principales puisqu'il s'agit d'une discussion libre à laquelle elles devront prendre part. Ce débat portera tout spécialement sur les problèmes de vie familiale auxquels donne lieu la participation active des maris aux activités syndicales.

J'ai dit plus haut que "Le Travail" applaudissait à cette initiative; on aura tout de suite deviné pourquoi.

Je mentionnerai quand même trois raisons. La première, c'est que le problème existe et que nous avons trop longtemps essayé de nous le cacher à nous-mêmes. L'activité syndicale est absorbante. Elle réclame de ceux qui s'y livrent des absences très fréquentes. Ces absences créent du malaise au foyer et ce malaise n'est pas toujours facile à dissiper. Certains haussent les épaules, soulignent que le mari est beaucoup mieux en assemblées syndicales qu'à la taverne. C'est sans doute vrai. Mais il est vrai aussi que l'absence du papa, même pour des raisons valides, peut être désastreuse. D'autres prétendent que le problème se pose dans les seuls ménages qui d'avance étaient désunis. Rien de plus faux. On pourrait répondre qu'au contraire des époux désunis ne tiennent pas du tout à la présence l'un de l'autre. Il est donc temps que nous regardions le problème en face, évitant ces échappatoires et ces explications simplistes, trop commodes pour être vraies.

La seconde raison qui justifie l'initiative de Joliette c'est que le syndicalisme ne gagnerait rien à des dévouements qui ne respecteraient pas les obligations familiales. L'éducation des enfants revient au père aussi bien qu'à la mère, dans une famille normale. Les engagements que nous prenons à ce sujet par le mariage chrétien n'admettent aucune équivoque. Nous n'avons pas le droit de les ignorer. Et les éducateurs, d'accord en cela avec les psychologues, n'ont pas encore fini de nous décrire les effets désastreux de l'abstention paternelle sur l'éducation des enfants et surtout des garçons. Le syndicalisme se résigne-t-il à défaire sur le plan familial le travail qu'il accomplit sur le plan social? Evidemment non.

Enfin, et c'est notre troisième raison, le malaise familial rebondira souvent à son tour sur l'action syndicale elle-même. Chacun de nous a besoin pour travailler d'une atmosphère de paix et de calme intérieur. Or, ce calme et cette paix sont impossibles à réaliser si la famille ne suit pas, si le foyer ne remplit pas le rôle d'un appui, s'il ne collabore pas.

La question n'est donc pas de savoir si nous allons sacrifier la famille à l'action syndicale ou l'action syndicale à la famille. La solution réside plutôt dans un équilibre entre ces deux rôles. Que cet équilibre soit difficile à réaliser, l'expérience le prouve abondamment. Mais ce n'est pas une raison pour en négliger la mise au point et nous sommes assurés que la rencontre de Joliette y contribuera grandement.

C'est pourquoi nous souhaitons que de telles discussions se multiplient rapidement, dans tous les milieux syndicaux.

Gérard PELLETIER

Chez les employés de Québec

REPRISE DES NEGOCIATIONS

Les salles des Syndicats catholiques de Québec furent prises d'assaut, mercredi soir, 11 octobre, lors de l'assemblée régulière pour les employés de magasins, membres de leur syndicat, et plusieurs durent rester aux écouttes à la porte d'entrée et dans l'escalier faute d'espace à l'intérieur où plus de 400 syndiqués avaient déjà pris place.

L'organisateur du Conseil Général, le confrère Lucien Dorion, fit rapport du résultat des rencontres du Comité de négociation avec les employeurs, en vue de conclure des conventions particulières avec les magasins où il y a reconnaissance syndicale.

Pour faire suite à une résolution adoptée à une assemblée précédente, ordonnant un vote de grève à une date qui sera fixée par un Comité spécial, l'un des employeurs visés par le vote de grève pria le confrère Dorion de le rencontrer. Il lui exposa franchement, avec preuves à l'appui, qu'advenant une grève, ce serait la mort immédiate de son établissement.

Le confrère Dorion, en présence de ces preuves évidentes, demanda à cet employeur de faire pression sur l'Association des Marchands Détaillants, afin que celle-ci fasse de meilleures offres que celles faites antérieurement et il y aura peut-être lieu ensuite, avec le consentement de l'assemblée, de négocier une convention générale qui placera tout le monde sur un pied d'égalité.

Le marchand intéressé fit les pressions voulues et l'Association, dans une longue lettre, renouvela les mêmes offres déjà refusées par le syndicat, tout en laissant la porte ouverte à des négociations plus avantageuses, pourvu que les deux parties y mettent chacun de son côté. Cette lettre fut soumise à l'assemblée générale du 11 octobre et don-

na lieu à la résolution suivante:

"Qu'une réponse soit adressée par le confrère Dorion à l'Association des Marchands Détaillants et qu'une rencontre ait lieu incessamment avec cette association pour connaître leurs dernières offres au sujet d'une convention générale avant de mettre à exécution le vote de grève déjà adopté et que les nouvelles offres que voudra bien faire l'Association soient soumises à l'assemblée qui décidera."

L'assemblée fut ensuite informée qu'une pétition circulait parmi les employés de la Cie Paquet, à Québec, pour que ceux-ci se forment en syndicat distinct. Cette pétition est contraire à un vote pris lors d'une assemblée spécialement convoquée pour les employés de la Cie Paquet, il y a quelque temps, où seulement deux membres du syndicat votèrent en faveur de la séparation; tous les autres membres du syndicat votèrent en faveur de la solidarité syndicale, c'est-à-dire qu'ils préférèrent faire bloc avec les employés des autres magasins de Québec.

Les employés concernés n'ont aucun intérêt à se diviser. Ceux qui tentent d'organiser un autre syndicat à côté de celui qui existe déjà servent bien mal la cause syndicale et si, par malheur, ce nouveau syndicat obtenait la majorité, il ne saurait être affilié au Conseil Général de Québec, à la Fédération du Commerce et à la C.T.C.C., parce que ces organismes ne reconnaissent pas les syndicats dits "de boutique", parce que ce sont là des syndicats dominés par l'employeur.

En face de cette situation, les employés intéressés sont priés d'être vigilants, de se tenir debout et de ne pas donner leur adhésion à ce nouveau syndicat fantôme. Il y va de leurs intérêts et de ceux de leurs familles.

RIMOUSKI

Employés de garage

Le Syndicat des Employés de Garage de Rimouski, Inc., groupant 80 employés, poursuit actuellement des négociations directes avec les garages de Rimouski. A la première séance, tenue le 12 octobre dernier, le syndicat obtenait: a) que le temps et demi soit payé après la journée régulière de travail au lieu d'être payé après la semaine régulière comme cela se faisait auparavant; b) que la clause permettant aux employeurs de faire travailler les employés jusqu'à 7 heures à temps simple, soit abrogée.

L'Association des garagistes offre une augmentation de salaires de 5 cents l'heure avec échelle mobile de salaires. Le syndicat doit se réunir pour étudier l'offre patronale, qui marque une différence de 15 cents l'heure, le syndicat ayant demandé une augmentation de 20 cents l'heure. Le syndicat voudrait établir une échelle de salaires qui se lirait comme suit: classe "A" \$1.15 l'heure; classe "B" .95 cents l'heure; classe "C", 80 cent l'heure.

MM. Roland Desrosiers, président du syndicat, Lionel Roy, trésorier du même syndicat, Lucien Roux, attaché au Conseil central de Rimouski, agissaient comme négociateurs syndicaux. M. J.-Albert Dionne, président de l'Association des garagistes, ainsi que trois représentants de l'Associa-

tion, agissaient comme négociateurs patronaux.

L'industrie du bois de Luceville

Après trois longues séances de négociations directes qui n'ont pas abouti, le Syndicat de l'Industrie du Bois de Luceville, comptant 90 employés, en est rendu au stage de la conciliation avec la Compagnie de Bois de Luceville.

On s'est adressé à la Commission des relations ouvrières pour demander les services d'un conciliateur.

MM. Auguste Richard, président du syndicat, Emilio Duchesne, président de la Fédération du bois ouvré, F.-X. Légaré, organisateur de la Fédération, agissaient comme négociateurs syndicaux, tandis que M. Louis-Philippe St-Laurent, et un représentant de l'A.P.I., représentent la partie syndicale.

St-Pacôme

Les élections annuelles du Syndicat de l'Industrie du Bois de Saint-Pacôme Inc., ont eu lieu récemment. Les officiers suivants ont été élus: MM. Philippe Dubé, président; Ovide D'Anjou, vice-président, J.-Léo Dubé, secrétaire-archiviste; J.-Amable d'Anjou, secrétaire-trésorier, Alfred Lévesque, sentinelle; Philippe Castonguay, Victor Courcy et Edouard Lebel, directeurs. A la même assemblée, M. J.-Philippe Dubé a été délégué à titre de directeur au

Bureau fédéral de la Fédération du bois ouvré.

QUEBEC

Pensionnaires de la Cité

La cité de Québec contestait au syndicat le droit de représenter les pensionnaires encore en service, et cette catégorie d'employés ne bénéficiaient pas des avantages résultant d'une sentence arbitrale rendue le 29 avril 1949 et confirmée par la Commission municipale le 13 septembre de la même année. La Commission des relations ouvrières ayant été saisie de cette affaire vient de rendre une décision à l'effet que: les pensionnaires encore en service sont couverts par le certificat de reconnaissance syndicale détenu par le Syndicat professionnel des Fonctionnaires municipaux de Québec.

Par cette décision, les 12 pensionnaires concernés bénéficieront d'une rétroactivité depuis le 1er mai 1948. Le montant de cette rétroactivité s'élèvera à tout près de \$10,000.

SHERBROOKE

Service hospitalier

L'Association des Employés du service hospitalier, qui groupe environ 102 employés, vient de signer un contrat de travail avec l'hôpital Saint-Vincent de Paul,

Notre résolution

Le Président général de la C.T.C.C. Congrès très divers

On s'imagine souvent avoir tout dit en affirmant que la grève, c'est la guerre industrielle, et en ajoutant, sur un ton doctoral, qu'il ne faut conséquemment y recourir qu'après épuisement de tous les moyens de conciliation, en dernier ressort. Quant au piquetage, la rengaine sur le piquetage pacifique (peaceful picketing) règle généralement son cas. Et que de brefs, que de règles nisi, que d'arrestations en perspectives! La légalité en passe sa langue gourmande sur ses babines d'amadou. Enfin, le respect dû à la propriété patronale et aux briseurs de grève (scabs), deux choses intimement liées, complète l'exposé. Voilà, sur ces sujets, où en sont, de nos jours, l'éducation populaire et la formation universitaire.

Une révolution

Quelle révolution si la grève continuait d'exister sans que ce soit nécessairement la guerre, et si le piquetage, même pacifique, était, d'un trait de plume, rayé des Statuts!

La grève, c'est aussi, c'est surtout, qu'on le veuille ou non, un appel au tribunal de l'opinion publique. En régime démocratique, une grève est généralement vouée à l'échec quand l'opinion publique la réprouve; et elle a de grandes chances de réussir quand l'opinion publique se montre sympathique aux grévistes. Dans l'état actuel de notre législation, il arrive trop souvent que les manchettes des journaux font ressortir surtout les incidents de toutes sortes susceptibles de se produire, à l'occasion d'une grève, reléguant au second rang, sinon dans l'oubli, les raisons mêmes de la grève.

L'opinion publique peut ainsi être empoisonnée. C'est en réfléchissant sur ces points, et sur d'autres, que la C.T.C.C., a adopté, lors de la dernière session de son congrès, à Sherbrooke, une résolution dont voici le texte:

"Toute injonction est interdite contre une association de salariés qui déclare une grève à l'expiration des procédures et délais prévus par la présente loi.

Pour la durée d'une grève déclarée à l'expiration des procédures et délais prévus par la présente loi,

a) Toute entreprise concernée fermera ses portes si l'ensemble des salariés, au sens de la loi, sont représentés par l'association ou les associations ayant déclaré la grève;

b) Toute entreprise concernée cessera sa production et activités connexes s'il s'agit d'une grève déclarée par une association représentant les ouvriers de la production et occupations connexes;

c) Toute entreprise concernée ne pourra continuer aucune des activités exercées par les grévistes, s'il s'agit d'une association représentant un groupe distinct de salariés ou un métier;

d) dans tous les cas ci-dessus, durant la grève, il est interdit à l'employeur d'embaucher de nouveaux salariés pour remplacer les grévistes;

e) Dans tous les cas ci-dessus, durant la grève, tout piquetage est interdit;

f) Dans tous les cas ci-dessus, lors du retour au travail, il est interdit à l'employeur d'exercer des représailles contre les grévistes, et chaque salarié sera repris à la fonction

qu'il occupait avant la grève.

"En dernier ressort, le gouvernement pourra saisir temporairement l'entreprise ou les entreprises en grève, et, dans ce cas, assumera de plein droit les responsabilités de la direction en vue de conclure, avec l'association des salariés, une convention collective de travail qui liera l'employeur de la même manière que s'il avait négocié lui-même et conclu cette convention."

Cette résolution a suscité bien des commentaires. Il convient de l'expliquer afin que l'on saisisse pleinement le but visé par le Congrès de la C.T.C.C. L'on pourra, par la suite approuver ou critiquer l'attitude de notre mouvement.

Des chiffres

Les statistiques officielles sur les conflits de travail, au Canada, englobent toujours, sans distinction, les grèves et les lockouts. On se demande bien pourquoi, mais il en est ainsi. Ce qui peut être affirmé, sans crainte d'erreur, c'est qu'il y a toujours eu plus de grèves que de lockouts. Cela se comprend facilement. Depuis le début du siècle, c'est-à-dire depuis 1900 jusqu'à 1919 inclusivement, il y a eu, au pays, 7,500 conflits de travail (grèves et lockouts) affectant 33,146 employeurs, englobant 2,279,647 travailleurs et occasionnant la perte de 39,044,792 journées de travail. Le plus grand nombre de ces conflits de travail, au cours du dernier demi-siècle, soit 5,920 sur 7,500, ont éclaté dans les industries manufacturières, les mines et l'industrie de la construction. Durant l'année 1949, il y a eu 132

MOUVEMENT

après deux séances de négociations directes. Les demandes syndicales suivantes ont été accordées: une semaine de travail de 48 heures et des augmentations de salaires allant de \$1 à \$3 par semaine.

MM. Wilfrid Brousseau, agent de la Fédération du Service hospitalier, N. Collette, agent d'affaires du Conseil central; Nap. Mignault, président du syndicat, et Mme Florence Bernard, secrétaire, agissaient comme négociateurs syndicaux. Les RR. SS. Benjamin, supérieure, et Saint-Vincent de Paul, agissaient comme négociateurs patronaux.

Chez les journalistes

L'Association des employés de la Tribune, de Sherbrooke (section des journalistes) vient de faire appel au service de conciliation du ministère provincial du Travail. Les négociations étaient en cours depuis plusieurs semaines déjà et ne semblaient conduire à aucun résultat.

A la suite d'une dernière rencontre, le 7 octobre, entre le gérant du journal et les négociateurs syndicaux, il apparut clairement que les pourparlers n'avanceraient plus et que la conciliation s'imposait.

MM. Pierre-Paul Lafortune, agissant comme aviseur technique de la Fédération des Métiers de l'imprimerie, et M. Laurent Hardy, agent d'affaires du Conseil Central de Sherbrooke, représentent le syndicat.

Les employés de la cité élisent leur président

M. Emery Bombardier, de Sherbrooke, a été élu président du Syndicat des Employés municipaux de Sherbrooke, au cours d'une assemblée générale annuelle tenue par ce groupement à la salle des syndicats nationaux de Sherbrooke, rue Gordon.

M. Bombardier succède à M. Raymond Jeanson, président démissionnaire, qui a récemment été élevé au poste d'assistant-surintendant du département des Travaux Publics de Sherbrooke par le Conseil municipal de cette ville. De par son nouveau poste, M. Jeanson ne pouvait plus occuper la fonction de président du syndicat.

Deux autres membres ont été élus comme nouveaux membres de l'exécutif. Il s'agit de M. Albert Lacroix, élu secrétaire pour succéder à M. Paul Fillion, démissionnaire, et M. Alfred Ouellette, élu trésorier pour succéder à M. Ulric Bourque.

M. David Dumas a été réélu à la tâche de vice-président, pour un second mandat tandis que M. A. Latulippe occupera de nouveau le poste de secrétaire financier. MM. Paul Fillion et Roland Choinière ont été élus sentinelles.

Au cours de la même résolution, les employés municipaux ont désigné MM. Bombardier, Dumas et Lacroix comme délégués du syndicat auprès du Conseil central des

Syndicats nationaux de Sherbrooke. MM. Ouellette, Latulippe et Fillion agiront comme délégués substitués.

On décida par la suite qu'on commencerait, à la prochaine assemblée régulière, l'étude de certains amendements à être apportés au contrat collectif de travail, au début de l'an prochain.

M. Laurent L. Hardy, agent d'affaire du syndicat, agissait comme président d'élections.

MONTREAL

Ste-Agathe

L'Union des Employés Municipaux de Sainte-Agathe a tenu récemment ses élections sous la présidence de M. Ivan Legault, aviseur technique du Conseil central de Montréal pour la région des Laurentides.

Tous les officiers sortant de charges ont été réélus par acclamation. Les postes de l'exécutif seront donc occupés cette année encore, par MM. O. Raymond, président, J. Ouellette, vice-président, J.-P. Raymond, archiviste, M. Provost, trésorier, et G. Provost, sergents-d'armes.

A la même assemblée, le syndicat a voté à l'unanimité une résolution visant à prévenir la cité que l'union désire amender le contrat de travail qui régie les relations avec les employés.

Enfin, M. J.-P. Raymond a été élu délégué au Conseil central de Montréal.

on sur la grève

C.T.C.C. explique un vœu duersement accueilli

conflits de travail au Canada, dont 23 dans la province de Québec. Durant la même année, il s'est perdu environ un million de journées de travail, à cause de ces conflits, dont un demi-million dans la province de Québec. La grève est donc une réalité importante, un phénomène qu'il faut observer, et pas simplement un fait aux conséquences désagréables que l'on doit écarter comme un cauchemar.

Avant d'expliquer, aussi succinctement que possible, la portée de la résolution plus haut citée, il convient de faire, pour une meilleure compréhension, quelques observations générales.

Sans naïveté

Signalons d'abord que la C.T.C.C., n'a pas la naïveté de croire que tous les conflits de travail peuvent être réglés par des dispositions législatives. Mais, par ailleurs, dans le domaine des relations industrielles, l'expérience enseigne qu'une législation adéquate peut être à la fois préventive et curative.

Ajoutons encore que la C.T.C.C., par sa résolution sur les grèves, n'a pas abandonné ses revendications en faveur de l'institution de tribunaux du travail pour le règlement des conflits de droit, individuels ou collectifs, ni sa politique générale en faveur du règlement final des griefs susceptibles de surgir pendant la durée d'une convention collective, et ce, sans arrêt de travail.

Les grèves découlent généralement de conflits d'intérêts. Ces conflits, soumis à l'attention de l'opinion publique et des gouvernants, doivent être

dégagés, dans toute la mesure possible, de tout ce qui peut les faire oublier ou les aggraver. Il faut que l'on voit le conflit, qu'on le comprenne, qu'on le juge au mérite, que des incidents de toutes sortes ne viennent pas en fausser la perspective, et que l'on dispose de moyens efficaces pour en régler rapidement la plupart.

Guerre à l'injonction

La C.T.C.C. élimine d'abord une procédure dont le patronat a abusé à maintes reprises: l'injonction. On l'a utilisée surtout pour tenter de briser une grève, mêler les cartes, et faire passer les grévistes pour des bandits. C'est la porte ouverte aux règles nisi et un moyen de protéger les briseurs de grèves (scabs). L'on provoque ainsi des arrestations et on fait oublier les raisons véritables de la grève. D'autre part, pour rendre cette procédure inutile, il faut aussi supprimer les causes ordinaires de désordre, entre autres, supprimer le piquetage et prohiber l'embauchage des briseurs de grèves (scabs). La grève, ainsi, se poursuivra dans l'ordre, la propriété sera respectée, et l'employeur ou ses représentants pourront aller et venir sans inquiétude. Le retour au travail, en temps et lieu, s'effectuera également dans l'ordre, sans représailles, et chacun reprendra son occupation. Ce dernier point, que l'on retrouve dans la plupart des règlements de grèves, vient de passer, pour la première fois, dans la législation, lors de l'adoption par le Parlement canadien du bill qui a mis fin à la grève du rail.

Du calme!

Dans ces circonstances, l'o-

pinion publique et les gouvernants pourront examiner plus objectivement les raisons du conflit d'intérêts qui sépare les parties, et les parties elles-mêmes resteront plus calmes. Elles pourront, même durant la grève, se rencontrer dans une atmosphère plus favorable à un règlement, et il pourra aussi y avoir médiation, si les parties restent en désaccord.

En dernier ressort, le gouvernement pourra saisir temporairement l'entreprise et négocier au nom de la direction. Il ne s'agit aucunement d'arbitrage obligatoire. Il s'agit de négociations ordinaires en vue de conclure une convention collective. Mais l'une des parties est remplacée par une autre. On admettra cependant qu'à ce stade il y a chance réelle d'en arriver à une entente et de terminer la grève.

* * *

En appliquant, par exemple, la résolution de la C.T.C.C. à la grève de Classon Knitting Mills, à Sherbrooke, il y aurait eu sans aucun doute règlement du conflit en moins d'un mois. Cette grève vient d'entrer dans son sixième mois. "Le Travail" en a fait l'historique. Le ministre provincial du Travail se considère incapable d'agir, ce qui est difficilement admissible. A tout événement, la résolution de la C.T.C.C. accorderait aux autorités provinciales les moyens de régler rapidement une grève comme celle de Classon Knitting Mills, et la plupart des autres qui pourraient éclater, sans attendre patiemment l'épuisement de l'une ou l'autre des parties intéressées.

Gérard PICARD

SECURITE SYNDICALE

La sécurité syndicale est une question qui, à son origine, a été soulevée et discutée dans les milieux syndiqués américains et canadiens. Les travailleurs, peu familiers avec les principes de droit, mais inspirés par le simple bon sens, considéraient que les législateurs ne pouvaient leur avoir reconnu le droit de former des syndicats sans avoir reconnu, en même temps, expressément ou tacitement, les moyens nécessaires permettant à ces syndicats d'atteindre leur but sans que leur existence ne soit mise continuellement en danger.

Le bon sens, ici, rejoignait un principe de droit universellement admis.

* * *

Devant le silence de la loi, le débat s'ouvrit. Le patronat s'opposa violemment aux revendications ouvrières en matière de sécurité syndicale. Des grèves répétées, dans bon nombre d'industries, ont fait entrer dans les conventions collectives les premières mesures de sécurité syndicale.

Lors des négociations directes, le patronat refusait catégoriquement d'accepter les mesures alors connues de sécurité syndicale au nom de la liberté de ces "choux-choux" qu'on appelle non-syndiqués. On sait la prévenance patronale dont les non-syndiqués étaient alors entourés. Ces derniers ont toujours été les frelons des progrès syndicaux et de la promotion ouvrière.

Lors de la conciliation ou de l'arbitrage, on reléguait les non-syndiqués au second plan et on tissait devant les syndicats de travailleurs la toile d'araignée de la légalité. Le silence de la loi ne pouvait s'interpréter en faveur des travailleurs. Tant pis pour certaines traditions juridiques et quelques principes de droit montés en épingle en faveur d'autres classes sociales. La sécurité syndicale, par nature, était entachée d'illégalité. Sans compter le danger que courait la civilisation chrétienne en face d'une idée aussi révolutionnaire que celle de la sécurité syndicale. Que d'acrobaties de la part des conseillers juridiques des grandes entreprises. Un jour, un avocat éminent de Montréal s'opposa à la simple retenue syndicale volontaire, non pas au nom de son client, non pas au nom de la liberté individuelle, mais au nom du Barreau, alléguant qu'une telle mesure supprimerait un certain nombre de réclamations et priverait des confrères d'une partie de leur gagne-pain!

Suivaient des grèves dont la légalité ou l'illégalité défray-

aient la chronique des journaux.

* * *

Par la suite, une partie du patronat revisa ses positions et la sécurité syndicale, sous une forme ou sous une autre, est entrée dans les conventions collectives au stade des négociations directes, sans conciliation,

L'arbitrage a aussi fait évoluer la sécurité syndicale. Tous ont encore à l'esprit le principal de ces arbitrages en la matière, qui a donné la formule Rand. La nouvelle loi ontarienne sur les relations de travail reconnaît expressément cette formule et admet qu'elle puisse faire l'objet des négociations collectives. Les lecteurs du "TRAVAIL" ont pu lire, la semaine dernière, les commentaires fort intéressants de J. M. Léger sur ce point.

On peut, à la rigueur, se contenter du silence de la loi en matière de sécurité syndicale. En effet, du moment que la loi ne contient pas de prohibition formelle, d'une part, et que d'autre part elle accepte que les conditions de travail et d'emploi non contraires à l'ordre public puissent faire l'objet de négociations collectives, les parties peuvent alors s'entendre sur la mesure qui leur paraît la plus appropriée.

Mais si l'on désire éviter, dans un certain nombre de cas, des négociations laborieuses, des finasseries légales et même des grèves, l'on pourrait sans doute en arriver à un texte qui, sans rendre obligatoire la sécurité syndicale par voie législative, reconnaîtrait expressément les mesures susceptibles de faire l'objet des négociations collectives, de la conciliation ou de l'arbitrage. Il s'agirait alors de concilier la sécurité syndicale avec la liberté syndicale.

D'autres textes pourraient avoir autant sinon plus de mérite, mais pour amorcer le débat, la disposition suivante est suggérée:

"Rien dans la présente loi n'interdit d'insérer dans une convention collective une disposition stipulant, comme condition préalable à l'emploi ou comme condition de la continuation de l'emploi, le maintien de la qualité de membre et l'adhésion de non-syndiqués à l'association de salariés (ou, aux associations de salariés, si un cartel syndical existe) signataire de la convention, et ou le paiement de cotisations et autres redevances, par voie de retenue syndicale, à cette ou à ces associations."

Gérard PICARD



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les jeudis

Directeur: GERARD PELLETIER. Rédacteur en chef: FERNAND JOLICOEUR

Administrateur: MARCEL ETHIER

Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal. FA. 3694

Abonnement: Un an, \$1.00; le numéro, 5 cents



Ministre des Postes, Ottawa.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

LA SEMAINE

DRUMMONDVILLE

Négociations

Des négociations directes se poursuivent présentement entre l'Association des Employés de la Eastern Paper Box Co. Limited et ses employeurs. La première séance de négociations s'est tenue le 11 octobre dernier.

M. Ernest Guay et Mlle Thérèse Nadeau, respectivement président et directrice de l'Association, ainsi que M. Bruno Beaudoin, agent d'affaires, agissent comme négociateurs syndicaux. M. Léo Surprenant, propriétaire de l'industrie, ainsi que son épouse, agissent comme négociateurs patronaux.

Chez Guérin et Frère

Une convention collective de travail vient d'être signée entre l'Association des Employés de la Boulangerie et Pâtisserie de Drummondville et la Boulangerie Guérin et Frère. Voici quelles sont les clauses de ce contrat de travail: a) une augmentation de salaire de \$2 par semaine rétroactive au 1er septembre 1950; b) une semaine de vacances payée suivant l'ordonnance no 3 révisée; c) une semaine de travail de 54 heures avec une demi-heure payée pour les repas; d) un avis de sept jours devant précéder le congédiement; e) un comité de griefs; f) une clause de séniorité; g) une clause de retenue syndicale irrévocable; h) comité de bonne-entente avec arbitrage obligatoire pour les deux parties.

SAGUENAY

Les négociations à Arvida

L'Exécutif du Syndicat, accompagné de M. Marius Bergeron, conseiller technique de la C.T.C.C., a continué les négociations avec l'Aluminum Company.

Lundi le 9 octobre, M. Marius Bergeron a fait rapport aux ouvriers du résultat des négociations à date. Le rapport fait aux ouvriers est excellent et laisse prévoir que le Syndicat et la Compagnie pourront en venir à une entente sur les principales demandes soumises par le Syndicat.

Les représentants-négociateurs se demandaient cependant s'il y aurait possibilité de terminer les négociations pour le 15 octobre, date où la convention doit se renouveler ou être dénoncée.

Si le Syndicat dénonce la convention, ce n'est point parce qu'il ne peut s'entendre avec la Compagnie, mais uniquement pour prolonger le délai de négociations, car le Syndicat reste convaincu que ses demandes sont si raisonnables qu'elles peuvent difficilement être refusées par la Compagnie. Les représentants-négociateurs du Syndicat restent convaincus qu'ils pourront signer cette année une des meilleures conventions collectives

intervenues entre le Syndicat et la Compagnie.

Le Syndicat des chauffeurs d'autobus

Le Syndicat des Chauffeurs d'Autobus attendait avec impatience la conciliation qui devait avoir lieu jeudi le 5 octobre. Malheureusement, cette conciliation tant attendue n'a pas encore eu lieu.

Me Bhéner, avocat de la Compagnie, a informé par télégramme M. Magagnie des Autobus Saguenay Ltée, ruis Bergeron qu'il ne pouvait pas se rendre à Chicoutimi pour la négociation.

Aux dernières nouvelles, malgré les insistances du Syndicat pour procéder rapidement, la date de la prochaine entrevue n'était pas encore fixée. Les chauffeurs d'autobus sont impatients de procéder pour savoir à quoi s'en tenir sur les demandes soumises à la Compagnie.

JOLIETTE

Chez les fonctionnaires

Après quatre séances de négociations, les négociations entre la Cité de Joliette et le Syndicat qui représente ses 80 employés semblent engagées sur la bonne voie et laissent prévoir un règlement assez prochain.

Sauf pour les catégories des électriciens et des chauffeurs, l'entente est à peu près complète entre les deux parties. Il reste toutefois à se mettre d'accord sur la rémunération de ces deux importantes équipes de travailleurs.

Le nouveau contrat contiendra sûrement plusieurs avantages marqués: augmentation générale de 5 cents l'heure, ainsi que plusieurs rajustements; quatre fêtes chômées et payées; plan d'assurance contributive.

MM. Florent Bolduc, du Syndicat, et Henri Savignac, organisateur du Conseil central, représentent le syndicat, tandis que S. H. le maire Gervais négocie pour la cité, assisté d'un comité.

A ST-JACQUES

Le Syndicat des Travailleurs du Tabac et la Coopérative de Saint-Jacques se sont rencontrés pour une première séance de négociations.

Le syndicat réclame une augmentation générale de 10 cents et un rajustement de 10 cents pour les employés à la pièce. Il demande encore quatre fêtes chômées et payées, des vacances supplémentaires après deux ans ainsi qu'une clause de séniorité améliorée.

A cette première séance de négociations, la partie patronale a fait connaître une contre-proposition immédiatement rejetée par l'assemblée générale du syndicat. L'employeur n'offre en effet que 4 cents et 5 cents l'heure, sans aucun rajustement, refuse toutes les fêtes et retarde à cinq ans la deuxième semaine de vacances. C'est pourquoi le syndicat a demandé aux négociateurs patronaux de retourner auprès du bureau de direction de la Coopérative avec les demandes initiales.

Elections à Shipshaw

Le Syndicat National des Employés du Pouvoir Electrique de Shipshaw et de Chute-à-Caron vient de tenir ses élections annuelles. Il nous fait plaisir de vous communiquer le résultat de ces élections:

Président, M. Pierre-Eugène Tremblay; vice-président, M. Lionel Boulianne; secrétaire-archiviste, M. Alphonse Laforest; assistant-secrétaire-archiviste, M. Tom McCoy; secrétaire-financier, M. Ambroise Rehel; Directeurs, MM. Léon Maurice Gervais et Joseph Ville-neuve.

A PLESSISVILLE

DES PATRONS QUI RETARDENT

Le Syndicat des Employés de la Compagnie Summerset viennent de porter à l'arbitrage un différend qui dure déjà depuis plusieurs semaines. En effet ce n'est qu'après quatre séances de négociations et six de conciliation que le syndicat a pris cette décision. Les ouvriers demandaient des rajustements qui équivalent à une augmentation de 8 à 10%, deux semaines de vacances après cinq ans, et deux fêtes chômées payées. De plus le syndicat réclame qu'on lui fasse connaître périodiquement les moyennes horaires gagnées par les travailleurs à la pièce. Il réclame enfin des quarts de travail stables.

Or, non seulement les employeurs ont rejeté en bloc toutes ces demandes mais la compagnie vou-

drait encore, en renouvelant le contrat, supprimer une clause d'atelier syndical imparfait qui apparaît dans la convention nexpirée.

Il est bien évident que cette attitude de la compagnie constitue une provocation, surtout dans une période comme celle que nous traversons. Une telle proposition est absolument inacceptable et si elle ne révèle pas une intention anti-syndicale inavouée, il faut l'interpréter comme un geste absurde que les employeurs devront reconnaître tel devant le tribunal. Tout le monde sait que la sécurité syndicale est désormais une chose admise et qu'on ne saurait pas plus retourner en arrière sur ce point que, naviguer en 1950 sur un bateau à voiles.

BUREAU FEDERAL du vêtement

Un fond d'éducation

Le Bureau fédéral de la Fédération du Vêtement s'est réuni samedi dernier à Montréal pour établir sa politique générale des salaires et déterminer l'usage d'un fond d'éducation négocié l'an dernier avec les employeurs.

A même ce fond qui se trouve maintenant constitué, le bureau a voté une somme à l'exécutif afin de mettre en branle sur le plan professionnel certaines activités d'ordre éducatif. Il a été question

en particulier de financer des études sur quelques problèmes techniques de production qui touchent de près tous les ouvriers de ce secteur.

Le Bureau a décidé en outre de reprendre prochainement la négociation d'un décret qui régisse les conditions de travail dans certaines régions de l'industrie.

Il a étudié enfin le cas du syndicat de la Regent Shirt de Trois-Rivières dont la vie se trouve menacée à la suite des manoeuvres de la Compagnie Lampron and Son.

DES AMIS

L'attribution du Prix de Littérature de la Province nous fournit l'occasion de saluer ici deux amis du mouvement ouvrier dont les ouvrages ont été couronnés. A MM. Clément Locquell et André Giroux, nos félicitations les plus amicales.

UNE ERREUR

Une erreur de typographie a fait dire au "Travail", la semaine dernière, que la brochure de l'abbé Laberge: "Pour bien diriger son syndicat", se vendait 0.75 cents l'unité. Ce prix est faux et la brochure est à la disposition de tous pour 0.25 cents.

Nos excuses aux éditeurs.

La Standard Paper Box refuse de s'exécuter

Après avoir convenu en conciliation de verser une augmentation de 5 cents à ses employés des métiers de l'imprimerie, la Standard Paper Box de Montréal a subitement refusé de tenir sa promesse ce qui fait rebondir les négociations une fois de plus.

Déjà trois séances de négociations directes et deux séances de conciliation avaient eu lieu avant d'en arriver à cette entente qui concerne plus de 600 ouvriers. La proposition patronale avait été unanimement acceptée par l'assemblée générale du syndicat mais on devra désormais tout remettre en cause à moins que l'employeur ne décide de s'exécuter.

Il est bien entendu que pour sa part le syndicat tiendra jusqu'au bout les positions déjà gagnées.

La grève n'est pas brisée

(Suite de la page 1)

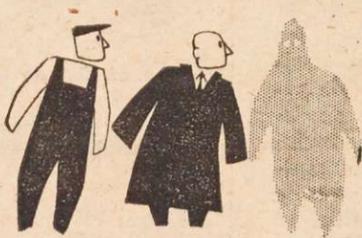
Nous avons espéré que, dans l'avenir, on y pensera deux fois avant de risquer de briser ainsi une grève parfaitement légale et qui a pour but de défendre les demandes justes et légitimes d'ouvriers et d'ouvrières syndiqués. Nous espérons que Sherbrooke perdra bientôt sa réputation de ville où les salaires sont beaucoup trop bas. Si on veut se convaincre de la véracité de ce que nous avançons, qu'on lise la sentence arbitrale rendue, en décembre 1949, par un tribunal d'arbitrage chargé de régler le différend entre la Singer Manufacturing Co. (St-Jean, Qué.) et l'United Steel Workers of America. On lira que: "Si nous référons maintenant à la Gazette Officielle de janvier 1948, qui donne les salaires payés dans 20 villes canadiennes comparables nous constaterons que les salaires payés à Sherbrooke sont les plus bas, excepté dans une seule ville. Partout les salaires sont plus élevés qu'à Sherbrooke, sauf dans le textile. Il n'y a qu'à l'île du Prince-Edouard, que les salaires payés soient plus bas qu'à Sherbrooke..."

Quand donc le syndicalisme sera-t-il accepté et compris par tous ceux qui ont des responsabilités sociales à exercer à Sherbrooke? Et quand donc serons-nous capables de comprendre pourquoi le communisme fait des progrès dans le monde entier? Quand donc comprendra-t-on que la classe ouvrière a été obligée de s'organiser en syndicats pour défendre des droits légitimes et faire de justes revendications?

UN PATRON-FANTÔME: M. SAMUEL REINHART



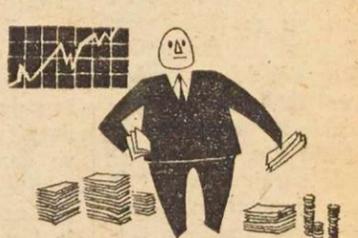
Quand les ouvriers de la Claxson ont voulu négocier, ils n'ont trouvé personne au bureau de leur patron, M. Samuel Reinhart.



Quand ils ont soumis leur cas au tribunal d'arbitrage, on ne vit encore qu'un fantôme, l'ombre de M. Reinhart. Lui-même était absent.



Même une fois que la grève fut déclarée, M. Reinhart ne donna aucun signe de vie. Seul son fantôme planait sur l'usine.



Mais aujourd'hui qu'avec la complicité du Conseil de Ville, il espère toucher de nouveaux profits, M. Reinhart réapparaît en chair et en os. Les autorités en profiteront-elles pour lui demander des comptes?